



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 janvier 2025  
Français  
Original : espagnol  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante-dix-septième session

Genève, 10-28 février 2025

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports : rapports soumis par les États parties  
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

## Réponses du Pérou à la liste de points concernant son cinquième rapport périodique\*

[Date de réception : 13 janvier 2025]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Introduction

1. Le Pérou a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 28 avril 1978<sup>1</sup>. Conformément à l'article 16 du Pacte, il présente ses réponses à la liste de points concernant son cinquième rapport périodique (E/C.12/PER/Q/5).
2. Les informations figurant dans le présent document portent sur la période allant de décembre 2021 à août 2024. Les réponses ont été organisées en fonction des points soulevés par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

## I. Renseignements d'ordre général

3. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la liste de points, l'État a mis en place le Mécanisme intersectoriel de protection des défenseurs des droits de l'homme<sup>2</sup> afin de protéger ces personnes, de reconnaître leur action et de garantir leur accès à la justice. Le Mécanisme a permis de prendre en charge 450 défenseurs des droits environnementaux et des droits des peuples autochtones<sup>3</sup>.
4. Dans le cadre du Mécanisme susmentionné, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a encouragé la mise en place de huit groupes de travail<sup>4</sup> dans les régions d'Ucayali, de Madre de Dios, de San Martín, de Loreto, d'Amazonas, de Junín, de Piura et de Huánuco, afin de faciliter l'adoption de mesures et la coordination entre le Gouvernement national, les gouvernements régionaux et les organisations de la société civile<sup>5</sup>.
5. Le ministère public – Bureau du Procureur – général a communiqué les données statistiques suivantes<sup>6</sup> :

### Actes de persécution et atteintes à la vie dirigés contre des défenseurs des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

Bureau du Procureur	Nombre de cas, à chaque étape de la procédure				
	Dépôt de plainte	Enquête	Poursuites	Prononcé de peine	Réparations civiles
Parquets pénaux supraprovinciaux au niveau national	36	110	9	0	0

Source : Ministère public – Bureau du Procureur général.

6. Afin que les infractions commises contre les défenseurs des droits de l'homme fassent promptement l'objet d'enquêtes et de sanctions, les autorités ont publié le décret suprême n° 109-2023-EF du 4 juin 2023 autorisant le versement d'un montant de 99 001010 de soles au budget du ministère public – Bureau du Procureur général pour l'exercice 2023<sup>7</sup>, en vue de financer la création de bureaux du ministère public chargés des droits de l'homme et des droits interculturels et ayant compétence, au niveau national, pour connaître de toutes les infractions commises contre les défenseurs des droits de l'homme en raison des activités menées par ceux-ci<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Adoption au niveau interne par le décret-loi n° 22129 du 29 mars 1978.

<sup>2</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, décret suprême n° 004-2021-JUS, 22 avril 2024.

<sup>3</sup> Pendant la période allant de mai 2020 à juin 2024.

<sup>4</sup> Pendant la période allant de novembre 2021 à août 2024.

<sup>5</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, rapport n° 154-2024-JUS/DGDH-DPGDH, 11 octobre 2024.

<sup>6</sup> Ministère public – Bureau du Procureur général, rapport n° 00227-2024-MP-FN-CFSN-FPS-DHI.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Ministère public – Bureau du Procureur général, décision n° 2787-2023-MP-FN du Bureau du Procureur général, 25 octobre 2024.

7. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la liste de points, la Direction générale des droits de l'homme du Ministère de la justice et des droits de l'homme est l'entité chargée d'exécuter le Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, dont les principaux résultats sont les suivants<sup>9</sup> :

- Pour ce qui est du renforcement de l'État, les mesures qu'il convient de mentionner sont i) la présentation du rapport de suivi des progrès réalisés en 2021 et 2022 par les différents secteurs dans l'exécution du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2021-2025)<sup>10</sup> ; ii) l'amorce du processus d'élaboration du document rendant compte des progrès réalisés par les différents secteurs dans l'exécution du Plan d'action ; et iii) la publication de la décision directoriale n° 001-2023-JUS/DGDH du 25 janvier 2023 portant adoption de la Stratégie de décentralisation pour l'exécution du Plan d'action<sup>11</sup> ;
- Le 31 janvier 2023, le Programme de formation à la question des entreprises et des droits de l'homme a été adopté dans le cadre du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2021-2025)<sup>12</sup>, ce qui a permis : i) d'organiser trois éditions du cours « Entreprises et droits de l'homme » à l'intention des fonctionnaires et des agents du secteur public (197 personnes formées) ; et ii) d'adopter le Plan de formation des syndicats aux principes directeurs et à la conduite responsable des entreprises, l'accent étant mis sur les femmes ;
- Pour ce qui est du devoir de précaution, il convient de noter : i) la publication d'une brochure d'information sur le devoir de précaution lié au respect des droits collectifs du travail, élaborée avec le concours du Ministère du travail et de la promotion de l'emploi et avec le soutien de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; et ii) l'élaboration d'un guide sur le devoir de précaution axé sur la population LGBTIQ+, dont la version finale est à l'étape de la mise en page<sup>13</sup> ;
- Pour ce qui est des mesures législatives et des politiques adoptées, il y a lieu de signaler l'adoption de lignes directrices concernant la gestion des instruments de coopération nationale et internationale pour la prestation de services de police<sup>14</sup>.

8. En ce qui concerne le paragraphe 5 de la liste de points, compte tenu des risques liés aux effets des changements climatiques, l'État a adopté le Plan national d'adaptation aux changements climatiques<sup>15</sup>, qui établit des priorités concrètes axées sur la réduction de l'exposition et de la vulnérabilité, ainsi que sur l'augmentation de la capacité d'adaptation face aux dangers associés aux changements climatiques, tout en prévoyant des possibilités d'amélioration<sup>16</sup>.

9. En ce qui concerne le paragraphe 5 a) de la liste de points, lors de la phase d'élaboration du Plan national d'adaptation aux changements climatiques, les risques liés aux changements climatiques et leurs effets potentiels sur les différents domaines thématiques prioritaires et les communautés les plus vulnérables ont été analysés dans une perspective d'équité sociale<sup>17</sup>.

<sup>9</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, rapport de service n° 0063-2024-JUS/DGDH-MPS, 19 septembre 2024.

<sup>10</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, rapport n° 019-2023-JUS/DGDH-GMHB, 20 décembre 2023.

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.gob.pe/institucion/minjus/normas-legales/3860828-001-2023-jus-dgdh](http://www.gob.pe/institucion/minjus/normas-legales/3860828-001-2023-jus-dgdh).

<sup>12</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, décision directoriale n° 002-2023-JUS/DGDH.

<sup>13</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, rapport de service n° 0063-2024-JUS/DGDH-MPS.

<sup>14</sup> Ministère de l'intérieur, arrêté ministériel n° 0401-2021-IN.

<sup>15</sup> Ministère de l'environnement, arrêté ministériel n° 096-2021-MINAM.

<sup>16</sup> Ministère de l'environnement, Plan national d'adaptation aux changements climatiques, disponible à l'adresse suivante : [https://sinia.minam.gob.pe/sites/default/files/siar-puno/archivos/public/docs/nap\\_planeamiento\\_e\\_implementation\\_gore.pdf](https://sinia.minam.gob.pe/sites/default/files/siar-puno/archivos/public/docs/nap_planeamiento_e_implementation_gore.pdf).

<sup>17</sup> Ibid.

10. En ce qui concerne le paragraphe 5 b) de la liste de points, comme indiqué ci-dessus, l'État a appliqué le Plan national d'adaptation aux changements climatiques en définissant un ensemble de programmes budgétaires<sup>18</sup> liés à ses objectifs, à savoir les programmes budgétaires 0144<sup>19</sup>, 0068<sup>20</sup>, 0042<sup>21</sup>, 0130<sup>22</sup> et 094<sup>23</sup>.

11. En ce qui concerne le paragraphe 5 c) de la liste de points, la présidence du Conseil des ministres a prévu de réaliser le programme budgétaire 0068<sup>24</sup> relatif à la réduction de la vulnérabilité et aux interventions d'urgence face aux catastrophes, établi par le décret d'urgence n° 024-2010, afin de protéger la population contre les catastrophes, qu'elles soient géologiques, météorologiques ou liées à des mouvements de masse rocheuse.

12. Le programme budgétaire 0068 consiste à exécuter des produits axés sur les processus de gestion des risques de catastrophe, tels que l'estimation, la prévention et la réduction des risques, ainsi que la préparation à l'intervention en cas de catastrophe. Il compte sept produits qui permettent de fournir des biens et des services à la population bénéficiaire. En 2022, il était doté de crédits d'un montant de 2 186 000 de soles, qui a été porté à 3 902 000 de soles en 2023 et s'élevait à 3 625 000 de soles en 2024<sup>25</sup>.

13. En ce qui concerne le paragraphe 5 d) de la liste de points portant sur la coordination entre les institutions chargées de la planification préalable et de la gestion des opérations en cas de catastrophe, l'État a mis en place le Système national de gestion des risques de catastrophe<sup>26</sup>, qui permet de concevoir des processus de préparation et d'intervention face aux situations d'urgence et aux catastrophes.

14. L'Institut national de la protection civile et le Ministère de l'environnement appliquent la politique nationale de gestion des risques de catastrophe à l'horizon 2050. Il convient de noter à ce propos que : i) l'objectif prioritaire 3 de la politique est d'améliorer la coordination de la gestion des risques de catastrophe sur le territoire ; et que ii) le Plan national de gestion des risques de catastrophes (2022-2030) comprend une mesure stratégique clef, à savoir l'activité opérationnelle multisectorielle 3.5.1, qui consiste à élaborer des instruments et des mécanismes pour améliorer la coordination entre l'approche de la gestion des risques de catastrophe et celle de l'adaptation aux changements climatiques aux trois niveaux de gouvernement (national, régional et local)<sup>27</sup>.

15. En ce qui concerne le paragraphe 6 de la liste de points, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale, l'État a adopté la politique nationale de développement et d'inclusion sociale<sup>28</sup>, qui comporte cinq objectifs prioritaires liés à l'inclusion sociale et prévoit 81 mesures dont l'exécution est assurée par 14 ministères<sup>29</sup>. En outre, la quatre-vingt-quatrième disposition complémentaire finale de la loi n° 30114 relative au budget du secteur public pour l'exercice 2014 a permis d'établir le Fonds de relance pour l'efficacité et l'obtention de résultats dans le domaine social, qui a pour but de favoriser l'obtention des résultats visés par la politique nationale de développement et d'inclusion sociale. Les ressources allouées au Fonds de relance ont augmenté depuis 2021, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

<sup>18</sup> Les programmes budgétaires sont des unités de programmation des mesures prises par les entités publiques, qui visent à exécuter des produits pour atteindre un résultat particulier et contribuer à l'obtention d'un résultat final associé à un objectif de politique publique.

<sup>19</sup> Conservation et utilisation durable des écosystèmes.

<sup>20</sup> Réduction de la vulnérabilité et intervention face aux situations d'urgence.

<sup>21</sup> Développement des ressources hydriques à des fins agricoles.

<sup>22</sup> Compétitivité et utilisation durable des ressources forestières et de la faune sylvestre.

<sup>23</sup> Développement adéquat des ressources hydriques et hydrobiologiques à des fins de production agricole.

<sup>24</sup> Présidence du Conseil des ministres, communication n° D000340-2024-PCM-OGPP, 11 septembre 2024.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Créé par la loi n° 29664.

<sup>27</sup> Institut national de protection civile, communication n° 002388-2024-INDECI/SEC GRAL.

<sup>28</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, décret suprême n° 008-2022-MIDIS.

<sup>29</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, rapport n° D000277-2024-MIDIS-DGPE, 11 septembre 2024.

<i>Année</i>	<i>Montant alloué (en soles)</i>
2021	57 000 000
2022	95 000 000
2023	75 000 000
2024	101 000 000

16. En ce qui concerne le paragraphe 7 de la liste de points, la loi n° 26300 sur les droits de participation et de contrôle des citoyens dispose que l'un de ces droits est celui de l'initiative en matière de législation ; ainsi, certains organes ont mis en place des procédures visant à promouvoir la participation des citoyens à l'élaboration des projets de loi.

- Au moyen du règlement sur la transparence, l'accès aux données publiques sur l'environnement et la participation et la consultation des citoyens dans le domaine de l'environnement<sup>30</sup>, le Ministère de l'environnement a prévu de tenir compte des avis communiqués par la société civile en vue de l'adoption de normes dans ce domaine ;
- En 2022<sup>31</sup>, la Direction nationale des services d'assainissement a modifié le règlement général relatif aux tarifs des services d'assainissement fournis par les entreprises prestataires<sup>32</sup> en approuvant l'ajout de l'annexe XIV, qui établit des directives en matière de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur optimisé<sup>33</sup>. En 2023, en vue de l'application des directives, elle a apporté une assistance technique à 17 prestataires, les aidant à élaborer leurs plans de consultation publique, ce qui a donné lieu à l'adoption de 10 plans entre 2023 et 2024 et à la diffusion des études tarifaires correspondantes<sup>34</sup> ;
- Dans le cadre du groupe de travail intersectoriel pour la gestion des migrations<sup>35</sup>, le Ministère des affaires étrangères entretient une relation fluide avec les instances de coordination des organes de coopération internationale et avec celles des organisations de la société civile. L'interaction avec la société civile a lieu lors des séances plénières du groupe de travail intersectoriel, qui se tiennent tous les mois<sup>36</sup> ;
- En 2020, la Direction nationale des services d'assainissement a lancé le programme « ¡Participa, vecino! » (Voisin, participe !), qui encourage les usagers à prendre part à des discussions et à des micro-entretiens afin de régler les problèmes qu'ils rencontrent au moyen d'accords volontaires et consensuels avec leur prestataire de services d'assainissement et d'autres parties prenantes. Ce programme a permis d'organiser 3 452 activités<sup>37</sup>, auxquelles ont notamment participé 1 739 membres de communautés paysannes ou autochtones, dont des dirigeants et des représentants de communautés (47 % d'hommes et 53 % de femmes).

<sup>30</sup> Ministère de l'environnement, décret suprême n° 002-2009-MINAM, 17 janvier 2024.

<sup>31</sup> Direction nationale des services d'assainissement, décision du Conseil d'administration n° 033-2022-SUNASS-CD, 12 mai 2022.

<sup>32</sup> Direction nationale des services d'assainissement, décision du Conseil d'administration n° 028-2021-SUNASS-CD, 27 juillet 2021.

<sup>33</sup> Selon le règlement général relatif aux tarifs, un plan directeur optimisé est un outil de planification à long terme (trente ans), qui permet de programmer des investissements de manière efficace et de réaliser des projections économiques et financières concernant le développement efficace des activités des prestataires.

<sup>34</sup> Direction nationale des services d'assainissement, communication n° 434-2024-SUNASS-GG, 6 septembre 2024.

<sup>35</sup> Présidence du Conseil des ministres, décret suprême n° 067-2011-PCM.

<sup>36</sup> Ministère des affaires étrangères, arrêté ministériel n° 0037/RE-2014.

<sup>37</sup> Pendant la période considérée.

## II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1<sup>er</sup> à 5)

### Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles (art. 1<sup>er</sup>, par. 2)

17. En ce qui concerne le paragraphe 8 de la liste de points, le droit fondamental à la consultation préalable est régi par la loi n° 29785 sur le droit à la consultation préalable des peuples autochtones, consacré par la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT, et par son règlement d'application, adopté au moyen du décret suprême n° 0001-2012-MC, qui régit les délais et les procédures de participation des peuples autochtones.

18. Conformément au cadre juridique susmentionné, les peuples autochtones ont le droit d'être consultés avant l'adoption de mesures législatives ou administratives ayant un effet direct sur leurs intérêts collectifs, leur existence physique, leur identité culturelle, leur qualité de vie ou leur développement<sup>38</sup>.

19. Par sa décision 310/2023, rendue du 28 juin 2023, la Cour constitutionnelle a précisé que la Convention n° 169 de l'OIT représentait une source de droit interne conformément à l'article 55 de la Constitution, que toutes les entités de l'État étaient tenues de l'appliquer et que le droit à la consultation préalable était protégé dans le cadre de la procédure d'*amparo*<sup>39</sup>.

### Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles (art. 2, par. 1)

20. En ce qui concerne le paragraphe 9 a) de la liste de points, l'enquête nationale sur les ménages permet d'évaluer le niveau de bien-être de la population par rapport à un panier minimum de produits alimentaires et de biens et de services non alimentaires (vêtements et chaussures, location d'un logement et carburant, mobilier et équipements, soins de santé, transports et communications, loisirs et culture, et autres prestations)<sup>40</sup>.

21. Les données relatives à la population vivant en situation de pauvreté monétaire qui ont été obtenues dans le cadre de l'enquête nationale sur les ménages sont présentées ci-dessous.

Tableau 1

#### Pérou – Population en situation de pauvreté monétaire, par zone de résidence, pendant la période 2013-2023

(En pourcentage de la population totale)

Zone de résidence	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>	<b>23,9</b>	<b>22,7</b>	<b>21,8</b>	<b>20,7</b>	<b>21,7</b>	<b>20,5</b>	<b>20,2</b>	<b>30,1</b>	<b>25,9</b>	<b>27,5</b>	<b>29,0</b>
Zone urbaine	16,1	15,3	14,5	13,9	15,1	14,4	14,6	26,0	22,3	24,1	26,4
Zone rurale	48,0	46,0	45,2	43,8	44,4	42,1	40,8	45,7	39,7	41,1	39,8

Source : Institut national de la statistique et de l'informatique (enquête nationale sur les ménages)

<sup>38</sup> Article 2 de la loi n° 2978.

<sup>39</sup> Cour constitutionnelle, dossier n° 03326-2017-PA/TC, par. 29 à 42.

<sup>40</sup> Institut national de la statistique et de l'informatique, courrier électronique de [infoinei@inei.gob.pe](mailto:infoinei@inei.gob.pe), 9 septembre 2024.

22. En ce qui concerne le paragraphe 9 b) de la liste de points, l'État, par l'intermédiaire de l'Institut national de la statistique et de l'informatique, se sert du coefficient de Gini pour surveiller les niveaux d'inégalité<sup>41</sup>. Ce coefficient varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité maximale), comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Pérou : coefficient de Gini des revenus, par zone de résidence, aire géographique et territoire, pendant la période 2014-2023**

Zone de résidence Territoire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
										Estimateur	Coefficient de variation
<b>Niveau national</b>	<b>0,436</b>	<b>0,435</b>	<b>0,437</b>	<b>0,433</b>	<b>0,424</b>	<b>0,416</b>	<b>0,449</b>	<b>0,409</b>	<b>0,413</b>	<b>0,411</b>	<b>1,0</b>
<b>Zone de résidence</b>											
Urbaine	0,401	0,401	0,402	0,399	0,394	0,388	0,438	0,394	0,400	0,399	1,2
Rurale	0,413	0,413	0,408	0,404	0,392	0,393	0,400	0,394	0,381	0,387	1,2
<b>Aire géographique</b>											
Prov. de Lima et prov. const. de Callao	0,402	0,404	0,406	0,404	0,400	0,399	0,461	0,412	0,412	0,407	2,2
Autres aires urbaines	0,393	0,390	0,388	0,385	0,381	0,372	0,419	0,379	0,391	0,391	1,2
Aires rurales	0,413	0,413	0,408	0,404	0,392	0,393	0,400	0,394	0,381	0,387	1,3
<b>Territoire</b>											
Urbain côtier	0,361	0,366	0,357	0,360	0,347	0,337	0,387	0,352	0,360	0,359	1,6
Rural côtier	0,417	0,388	0,400	0,382	0,375	0,349	0,383	0,395	0,382	0,353	3,3
Urbain montagnoux	0,415	0,399	0,411	0,403	0,406	0,400	0,457	0,403	0,413	0,417	2,1
Rural montagnoux	0,405	0,406	0,394	0,392	0,380	0,390	0,399	0,388	0,369	0,378	1,6
Urbain forestier	0,421	0,424	0,413	0,410	0,410	0,395	0,411	0,393	0,420	0,406	2,2
Rural forestier	0,406	0,427	0,429	0,414	0,406	0,392	0,386	0,384	0,389	0,414	3,1
Prov. de Lima et prov. const. de Callao	0,402	0,404	0,406	0,404	0,400	0,399	0,461	0,412	0,412	0,407	1,9

Source : Institut national de la statistique et de l'informatique (enquête nationale sur les ménages)

23. En ce qui concerne le paragraphe 9 c) de la liste de points, en 2020, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu de lourdes répercussions sur l'économie, entraînant une contraction du produit intérieur brut (PIB) de 10,9 %. En 2021, la relance a été remarquable, grâce à un taux de croissance de 13,4 % dû à l'assouplissement des restrictions sanitaires associé aux progrès de la vaccination, à la reprise des activités productives et à l'impulsion des politiques monétaires et fiscales expansionnistes<sup>42</sup>.

24. En 2022, la croissance a ralenti, revenant à 2,7 %, et en 2023, l'économie s'est contractée de 0,6 % en raison de chocs d'offre, causés notamment par des anomalies climatiques (phénomène El Niño). Le PIB par habitant est ainsi passé de 6 900 dollars en 2014 à 7 900 dollars en 2023<sup>43</sup>.

25. Le déficit public moyen s'est creusé dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les années 2021 et 2022 ont été marquées par la suppression progressive des mesures d'urgence et par une hausse des recettes publiques, ce qui a permis de réduire le déficit budgétaire. Ces actions se sont accompagnées d'une gestion plus dynamique des actifs financiers, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> Banque centrale de réserve du Pérou, lettre n° 0039-2024-BCRP, 6 septembre 2024.

<sup>43</sup> Ibid.

Annexe  
Données macroéconomiques

	<i>PIB</i> <i>(Taux de croissance réel)</i>	<i>PIB par habitant</i> <i>(En milliers de dollars des É.-U.)</i>	<i>Dettes publiques</i> <i>(En pourcentage du PIB)</i>
2014	2,4	6,9	19,8
2015	3,3	6,4	23,2
2016	4,0	6,5	23,6
2017	2,5	7,0	24,6
2018	4,0	7,2	25,5
2019	2,2	7,3	26,5
2020	-10,9	6,3	34,5
2021	13,4	6,9	35,8
2022	2,7	7,3	33,9
2023	-0,6	7,9	32,9

Source : Institut national de la statistique et de l'informatique et Banque centrale de réserve du Pérou.

26. En ce qui concerne le paragraphe 10 d) de la liste de points, le Ministère du développement et de l'inclusion sociale et le Ministère du développement agricole et de l'irrigation ont réalisé, en 2021 et en 2023, une étude portant sur l'évaluation de la sécurité alimentaire face à la situation d'urgence causée par la COVID-19, qui visait à déterminer le niveau d'insécurité alimentaire des ménages péruviens.

27. Au vu des conclusions de l'étude susmentionnée, la Commission multisectorielle sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle<sup>44</sup> est en train d'élaborer la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui vise à faire reculer de 16 % l'insécurité alimentaire modérée ou grave d'ici à 2050 et de réduire ainsi la prévalence des maladies associées à la malnutrition, à l'anémie, au surpoids et à l'obésité<sup>45</sup>.

28. En ce qui concerne le paragraphe 10 e) de la liste de points, au dernier trimestre de 2021, un nouveau plan de versement d'aides différenciées sous conditions a été adopté au titre du programme national « Juntos » (Ensemble), sur la base des éléments suivants : i) une aide complémentaire en faveur de la petite enfance, d'un montant de 50 soles par mois, qui est octroyée dès lors que tous les enfants âgés de moins de 3 ans et les femmes enceintes au sein d'un ménage assistent aux rendez-vous programmés dans le cadre de l'ensemble intégré de services de santé ; ii) afin de promouvoir la réussite dans l'enseignement secondaire, deux aides complémentaires peuvent être accordées, la première d'un montant de 50 soles par mois et par élève au sein d'un ménage, dès lors que l'élève s'inscrit dans les délais prescrits, atteint un taux de fréquentation scolaire d'au moins 90 % et valide l'année scolaire au niveau secondaire inférieur<sup>46</sup>, et la deuxième d'un montant de 80 soles par mois et par élève au sein d'un ménage, dès lors que l'élève s'inscrit dans les délais prescrits, atteint un taux de fréquentation scolaire d'au moins 90 % et valide l'année scolaire au niveau secondaire supérieur<sup>47</sup>.

29. Au troisième bimestre de 2024, 745 818 ménages bénéficiaient d'une aide de base, 111 624 ménages bénéficiaient d'une aide complémentaire en faveur de la petite enfance et 12 464 élèves inscrits en troisième, quatrième et cinquième année de l'enseignement secondaire bénéficiaient d'une aide complémentaire en faveur de l'éducation secondaire<sup>48</sup>.

<sup>44</sup> Centre national de planification stratégique, décision de la présidence du Conseil d'administration n° 00085-2024/CEPLAN/PCD.

<sup>45</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, rapport n° D00295-MIDIS DGPE.

<sup>46</sup> Première et deuxième années de l'enseignement secondaire.

<sup>47</sup> Troisième, quatrième et cinquième années de l'enseignement secondaire.

<sup>48</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, données disponibles à l'adresse suivante : [https://bit.ly/TOperativo\\_v2](https://bit.ly/TOperativo_v2).

30. En ce qui concerne le paragraphe 10 f) de la liste de points, la politique nationale de développement et d'inclusion sociale à l'horizon 2030<sup>49</sup> vise à réduire l'exclusion sociale, qui est une cause de pauvreté à différentes étapes de la vie. Dans ce cadre, les mesures adoptées au bénéfice des enfants et des adolescents, telles que décrites ci-dessus, ont été exécutées grâce au versement de l'aide complémentaire en faveur de la petite enfance et des aides complémentaires en faveur de l'éducation secondaire.

31. En ce qui concerne le paragraphe 11 de la liste de points, l'État a pris un ensemble de mesures pour traiter les allégations d'acte de corruption, enquêter sur de tels actes et protéger les personnes qui les signalent.

32. En janvier 2022, le décret-loi n° 1522 portant modification de la loi sur l'impôt sur le revenu a été adopté. Il établit expressément que les pots-de-vin, quelles qu'en soient les modalités, ne sont pas déductibles en tant que coût ou dépense lors de la détermination de l'impôt sur le revenu<sup>50</sup>.

33. La Plateforme numérique centralisée de plainte des citoyens a été mise en place dans 378 entités publiques. Le nombre de signalements d'acte de corruption a augmenté, comme l'illustre le tableau ci-dessous<sup>51</sup>.

	2021	2022	2023	2024 (juillet)
Nombre de signalements reçus	5 477	10 470	16 631	12 719

34. En ce qui concerne la protection des personnes qui ont signalé des actes de corruption pendant la période considérée (décembre 2021 à août 2024), le décret-loi n° 1327<sup>52</sup> et son règlement d'application, adopté par le décret suprême n° 010-2017-JUS, sont en vigueur, ce qui a permis de mettre en place des bureaux de l'intégrité institutionnelle, chargés de prendre des mesures de protection en cas de signalement de comportements ou de faits témoignant d'un abus de pouvoir de la part d'un fonctionnaire ou d'un soumissionnaire au sein d'une entité publique. Les mesures de protection ci-après ont été accordées<sup>53</sup>.

Type de mesure de protection	2021	2022	2023	2024 (juin)
Mesures de protection dans le milieu du travail	1 143	2 215	2 430	681
Mesures de protection dans le contexte de la passation de marchés	13	49	259	325

## Non-discrimination (art. 2, par. 2)

35. En ce qui concerne le paragraphe 12 de la liste de points, l'État a pris des mesures intersectorielles pour faire progresser la réforme du cadre normatif relatif à l'égalité et à la non-discrimination dans les différentes entités publiques.

36. Le décret suprême n° 015-2013-JUS a porté création de la Commission nationale de lutte contre la discrimination, qui est chargée de contribuer à l'application effective des droits à l'égalité et à la non-discrimination. Dans ce contexte, des travaux sont en cours en vue de créer une plateforme virtuelle pour le signalement des cas de discrimination au niveau national, qui permettra de transmettre de manière plus efficace les plaintes pour discrimination aux entités compétentes.

<sup>49</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, décret suprême n° 008-2022-MIDIS, 31 décembre 2022.

<sup>50</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://busquedas.elperuano.pe/dispositivo/NL/2032894-2>.

<sup>51</sup> Présidence du Conseil des ministres, communication n° D000340-2024-PCM-OGPP, 11 septembre 2024.

<sup>52</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.gob.pe/uploads/document/file/2680954/Decreto%20Legislativo%20N%C2%B0%201327.pdf.pdf?v=1641328917](http://www.gob.pe/uploads/document/file/2680954/Decreto%20Legislativo%20N%C2%B0%201327.pdf.pdf?v=1641328917).

<sup>53</sup> Présidence du Conseil des ministres, communication n° D000340-2024-PCM-OGPP.

37. D'autre part, le pouvoir judiciaire, par l'intermédiaire de la Commission permanente pour l'accès à la justice des personnes en situation de vulnérabilité et du programme « Justicia en tu Comunidad » (Justice dans ta communauté), a encouragé l'élaboration, en décembre 2021, du Guide à l'intention des acteurs judiciaires sur l'accès à la justice des personnes réfugiées et migrantes au Pérou sur la base des normes internationales de protection des droits de l'homme<sup>54</sup>.

38. En 2022, la Direction nationale des services d'assainissement a mis en place un service d'accompagnement interculturel bilingue (par téléphone et en ligne) afin d'informer, au niveau national, les usagers parlant quechua de leurs droits et devoirs en matière de services d'assainissement<sup>55</sup>.

### Égalité de droits entre les hommes et les femmes (art. 3)

39. En ce qui concerne le paragraphe 13 a) de la liste de points, l'État exécute la politique nationale d'égalité des genres, dont l'objectif 4 consiste à garantir l'exercice des droits économiques et sociaux des femmes, en fournissant l'ensemble de services publics prioritaires présentés ci-dessous<sup>56</sup>.

#### Services favorisant l'accès des femmes aux activités économiques<sup>57</sup>

<i>Service fourni au titre de la politique nationale d'égalité des genres</i>	<i>Résultats (2021-2023)</i>
Formation technique et professionnelle avancée pour les femmes, dans des filières traditionnellement dominées par les hommes ou mieux rémunérées	L'enseignement technique et professionnel et l'enseignement technologique supérieur comptaient 2 124 111 étudiants, dont 61 % de femmes et 39 % d'hommes.  En 2021, 8 463 étudiantes (34 %) et 16 354 étudiants (66 %) suivaient des cursus à prédominance masculine. En 2023, 9 132 étudiantes (22 %) et 33 311 étudiants (76 %) suivaient ces cursus.  Parmi les diplômés de l'enseignement supérieur technologique, il y avait : i) 25 167 femmes et 20 371 hommes en 2021 ; ii) 37 759 femmes et 25 928 hommes en 2022 ; et iii) 26 131 femmes et 20 237 hommes en 2023.
Formation technique supérieure dans des filières où les femmes sont traditionnellement minoritaires (construction)	Pendant la période allant de 2021 à 2023, 404 081 personnes suivaient ce cursus, dont 26 % de femmes (104 155) et 74 % d'hommes (299 926), étant donné que le secteur de la construction est considéré comme un secteur économique à forte prédominance masculine.

<sup>54</sup> Pouvoir judiciaire et Institut pour la démocratie et les droits de l'homme de l'Université pontificale catholique du Pérou (2021), « Guía para actores judiciales: Acceso a la justicia de personas refugiadas y migrante en el Perú desde los estándares internacionales de protección de los derechos humanos », disponible à l'adresse suivante : [https://cdn01.pucp.education/idehpucp/wp-content/uploads/2022/04/25155551/guia\\_actores\\_judiciales\\_2021-version-digital\\_3\\_dic\\_2-1.pdf](https://cdn01.pucp.education/idehpucp/wp-content/uploads/2022/04/25155551/guia_actores_judiciales_2021-version-digital_3_dic_2-1.pdf).

<sup>55</sup> Direction nationale des services d'assainissement, communication n° 434-2024-SUNASS-GG, 6 septembre 2024.

<sup>56</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, rapport n° D000054-2024-MIMP-DGPDAEM-PACM.

<sup>57</sup> Ibid.

## Services favorisant l'employabilité des femmes, fournis au titre de la politique nationale d'égalité des genres<sup>58</sup>

*Service fourni au titre de la politique nationale d'égalité des genres*

*Résultats (2021-2023)*

Validation des compétences en vue de la reconnaissance attestée de l'expérience professionnelle des femmes qui maîtrisent un métier	Ce service s'adresse à des personnes en situation de pauvreté, d'extrême pauvreté et de vulnérabilité socioprofessionnelle et leur permet de faire reconnaître leur expérience professionnelle liée à la maîtrise d'un métier.  Sur les 2 684 bénéficiaires, il y avait 49 % de femmes (1 303) et 51 % d'hommes (1 381).
Formation et assistance technique en vue d'améliorer l'employabilité et l'insertion des femmes sur le marché du travail <sup>59</sup>	Ce service est fourni par l'intermédiaire des bourses de l'emploi que les centres pour l'emploi du Ministère du travail et de la promotion de l'emploi organisent au niveau national. Parmi les bénéficiaires, il y avait 43 % de femmes (70 616) et 57 % d'hommes (94 893).
Formation et assistance technique destinées aux femmes en matière de gestion d'entreprise, de productivité avec innovation technologique et d'internationalisation des entreprises	La population cible de ce service est définie conformément aux objectifs institutionnels des entités qui en sont responsables : ainsi, le Ministère du développement agricole et de l'irrigation fournit ce service aux propriétaires d'exploitations agricoles familiales.

40. En ce qui concerne le paragraphe 13 b) de la liste de points, il y a à ce jour 2 gouverneures régionales, 22 vice-gouverneures régionales, 97 conseillères régionales, 9 présidentes de province, 99 présidentes de district, 793 conseillères de province et 4 354 conseillères de district<sup>60</sup>.

41. Le Ministère de la femme et des populations vulnérables exécute la stratégie multisectorielle « Gobernando Juntas »<sup>61</sup> (Gouverner toutes ensemble), dont l'objectif est de fournir des outils de gestion aux élues sur l'ensemble du territoire national. À ce jour, les activités ci-après ont été menées : i) 13 espaces de dialogue et de formation à l'intention des femmes occupant des postes décisionnels, organisés en coordination avec la présidence du Conseil des ministres, le Ministère de l'économie et des finances, le Bureau du Contrôleur général de la République, l'Organisme de contrôle des marchés publics et diverses institutions publiques et privées ; ii) 3 rencontres qui ont rassemblé 415 femmes occupant des postes décisionnels au sein des gouvernements régionaux, provinciaux et locaux, y compris les autorités des agglomérations.

42. La Police nationale compte actuellement une générale et 257 colonelles<sup>62</sup>.

43. En ce qui concerne le paragraphe 13 c) de la liste de points, le Ministère de la femme et des populations vulnérables, grâce à différentes stratégies, a pris des mesures concrètes de lutte contre les féminicides et les disparitions de femmes et de filles.

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> Ce service est fourni par le Ministère du travail et de la promotion de l'emploi et comprend trois volets d'intervention : formation professionnelle, mise en relation professionnelle et insertion professionnelle.

<sup>60</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, rapport n° D000054-2024-MIMP-DGPDAEM-PACM, 10 septembre 2024.

<sup>61</sup> Adoptée par le décret suprême n° 004-2023-MIMP.

<sup>62</sup> Police nationale, courrier électronique de [dirrehum.depsicp.bd@policia.gob.pe](mailto:dirrehum.depsicp.bd@policia.gob.pe), 29 novembre 2024.

44. Pour ce qui est des féminicides, le Groupe de travail pour le renforcement de l'intervention face aux féminicide et aux tentatives de féminicide dans les centres d'urgence pour les femmes<sup>63</sup> a été créé en 2024 et a pour mission d'élaborer une proposition de lignes directrices pour le suivi, l'accompagnement et la coordination face aux cas de féminicide et de tentative de féminicide traités dans les centres d'urgence pour les femmes.

45. Pour ce qui est des disparitions d'enfants et d'adolescents, la campagne de communication préventive « Encontrarte » (Te trouver) a été officiellement présentée en juin 2023 et vise à mettre en évidence les situations dans lesquelles les adolescents et les femmes peuvent s'exposer à un risque de disparition au Pérou. Par ailleurs, dans le cadre de la campagne « También es mi Problema » (C'est aussi mon problème), 14 187 élèves de l'enseignement secondaire ont été sensibilisés aux situations de risque qui précèdent une disparition<sup>64</sup>.

46. En ce qui concerne le paragraphe 13 d) de la liste de points, le Ministère de la femme et des populations vulnérables a organisé un cours sur le thème des « acteurs du changement pour l'égalité », destiné aux cadres, aux fonctionnaires de l'administration publique et aux travailleurs et travailleuses des entreprises publiques. D'une durée de vingt-quatre heures, ce cours est dispensé selon la modalité de l'auto-apprentissage asynchrone, ce qui facilite l'expérience de la formation à distance. Entre février 2023 et août 2024, il a été suivi par 9 269 agents du secteur public, dont 57 % de femmes (5 329) et 43 % d'hommes (3 940)<sup>65</sup>.

47. Un atelier sur l'approche du genre dans la prise de décisions en matière de gestion publique a été organisé à l'intention des fonctionnaires de l'administration publique aux trois niveaux de gouvernement. D'une durée d'au moins douze heures, la formation dispensée portait sur les deux points suivants : i) l'importance de tenir compte du genre dans les interventions publiques afin de réduire la tolérance face à l'inégalité de genre ; ii) les mesures à prendre pour tenir compte du genre dans l'administration publique. L'atelier a été suivi par 5 210 personnes, aussi bien des hommes que des femmes<sup>66</sup>.

48. En ce qui concerne le paragraphe 13 e) de la liste de points, le Ministère de l'agriculture et de l'irrigation a mis en place des services de financement pour les femmes qui dirigent des entreprises et des commerces de manière durable et efficace, en ciblant particulièrement les femmes rurales et autochtones au moyen de la Stratégie en faveur de l'entrepreneuriat des femmes rurales et autochtones. Cette initiative a profité à 7 487 femmes membres d'organisations et a permis d'accorder des crédits d'un montant de 58 333 000 de soles, représentant 57 % du total des crédits agricoles accordés par le Ministère<sup>67</sup>.

49. Le processus d'exécution de la Stratégie nationale en faveur des entrepreneuses a été lancé et les capacités de 356 productrices rurales et autochtones ont été renforcées sur le plan de l'autonomie économique et du partage des responsabilités en matière de soins<sup>68</sup>.

50. En ce qui concerne le paragraphe 13 f) de la liste de points relatif à la mise en place de politiques, de programmes et de services de prévention de la discrimination fondée sur le genre, le Ministère de la femme et des populations vulnérables dispose des trois organes opérationnels suivants : i) la Direction générale de l'égalité des genres et de la non-discrimination ; ii) la Direction générale de la promotion et du développement de l'autonomie économique des femmes ; iii) la Direction générale de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Les montants des crédits budgétaires alloués à ces trois organes sont présentés ci-dessous<sup>69</sup>.

<sup>63</sup> Établie par l'arrêté ministériel n° 134-2024-MIMP.

<sup>64</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, rapport n° D00054-2024-MIMP-DGPDAEM.

<sup>65</sup> Ibid.

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Ibid.

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, rapport n° D000054-2024-MIMP-DGPDAEM-PACM.

Organe opérationnel	Budget approuvé (en soles)			
	2021	2022	2023	2024
Direction générale de l'égalité des genres et de la non-discrimination	2 891 325	3 141 516	3 835 204	4 817 091
Direction générale de la lutte contre la violence fondée sur le genre	4 962 496	7 110 797	6 166 568	4 410 830
Direction générale de la promotion et du développement de l'autonomie économique des femmes	0	0	0	5 789 982

51. Établi en 2019, le programme budgétaire axé sur les résultats pour la réduction de la violence à l'égard des femmes est un instrument de gestion technico-budgétaire, dont l'exécution et la coordination sont assurées par le Ministère de la femme et des populations vulnérables, qui est également chargé d'organiser l'action conjointe en vue de la réalisation de ce programme<sup>70</sup>.

52. Le programme susmentionné prévoit 12 résultats, 24 produits et 77 services visant à faire reculer le nombre de cas de violences physiques, sexuelles et psychologiques au sein du couple, de féminicides au sein du couple, de violences sexuelles à l'égard des filles, des adolescentes et des femmes en dehors du couple, et de harcèlement sexuel. Pendant la période considérée, 1 841 649 706 de soles ont été alloués à l'exécution de ce programme aux niveaux national, régional et local. En août 2024, un montant de 1 787 134 959 de soles avait été mis à profit par le Gouvernement national (97 %), les gouvernements régionaux (2,5 %) et les gouvernements locaux (0,5 %)<sup>71</sup>.

### III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

#### Droit au travail (art. 6)

53. En ce qui concerne le paragraphe 14 a) de la liste de points, différentes activités ont été menées par les entités participant à l'exécution du troisième Plan national de lutte contre le travail forcé (2019-2022)<sup>72</sup> et au renforcement de la Commission nationale de lutte contre le travail forcé.

54. En 2021, dans le cadre du troisième Plan national de lutte contre le travail forcé (2019-2022), le ministère public a publié à l'intention des procureurs un protocole d'action en matière de prévention, d'investigation et de répression des cas de travail forcé, qui vise à optimiser les enquêtes menées sur ce type d'infraction pénale<sup>73</sup>. Adopté la même année, le règlement d'application de la loi n° 31330<sup>74</sup> dispose que l'exécution de politiques publiques destinée à prévenir et à éliminer le travail forcé est une question d'intérêt national.

55. Créé en 2021, l'Observatoire national du travail forcé a pour mission de recueillir des informations sur la prévention et la détection du travail forcé, la prise en charge et la réintégration des victimes, et la sanction de l'infraction pénale et administrative de travail

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, décret suprême n° 015-2019-TR, 18 septembre 2019.

<sup>73</sup> Ministère public – Bureau du Procureur général, décision n° 684-2021-MP-FN du Bureau du Procureur général, 12 mai 2021.

<sup>74</sup> Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, décret suprême n° 005-2022-TR, 21 avril 2024.

forcé<sup>75</sup>. En 2022, le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) est entré en vigueur au Pérou<sup>76</sup>.

56. En ce qui concerne le paragraphe 14 b) de la liste de points, le Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, au moyen de l'arrêté ministériel n° 239-2021-TR, a modifié l'arrêté ministériel n° 105-2015-TR, qui portait adoption de la directive générale n° 001-2015-MTPE/3/17 relative aux lignes directrices pour la mise en place et la fourniture de services d'aide à l'emploi tenant compte du handicap. À ce titre, des composantes, des stratégies et des méthodes ont été définies en vue d'adapter les services aux besoins et aux particularités des personnes handicapées dans le cadre des bourses de l'emploi, de la sensibilisation des entreprises, de la fourniture de conseils en matière de recherche d'emploi et de la communication d'informations sur le marché du travail.

57. En ce qui concerne le paragraphe 14 c) de la liste de points, les mesures décrites ci-après ont été prises pour promouvoir les droits liés au travail des travailleurs informels, des réfugiés et des migrants.

58. En 2024, la Direction de la sécurité sociale et de la migration de main-d'œuvre du Ministère du travail et de la promotion de l'emploi a dispensé une formation sur la migration de main-d'œuvre à 769 personnes, en accordant une attention particulière aux questions liées à la prévention de la discrimination au travail, à l'inclusion professionnelle des migrants et des réfugiés, à la migration de main-d'œuvre et aux conventions en matière de sécurité sociale<sup>77</sup>.

59. En 2024 également, la Direction de la sécurité sociale et de la migration de main-d'œuvre a fourni aux fonctionnaires et aux représentants des gouvernements régionaux une assistance technique portant sur le service d'orientation des migrants, en dispensant une formation à ce sujet à 102 représentants des autorités administratives régionales chargées du travail<sup>78</sup>.

### **Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 7)**

60. En ce qui concerne le paragraphe 15 a) de la liste de points, il est du ressort du Ministère du travail et de la promotion de l'emploi d'exécuter les politiques nationales en matière de travail, par l'intermédiaire de la Direction de la formation pour l'emploi. En 2020, cette dernière a mis en place la plateforme CAPACÍTA-T, afin de renforcer les compétences de la main-d'œuvre du pays et d'améliorer l'employabilité grâce à des parcours d'apprentissage, des cours et des ressources de formation professionnelle gratuits et alignés sur la demande de main-d'œuvre<sup>79</sup>.

61. La plateforme susmentionnée propose des cours conçus par le Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, en coopération avec des institutions privées. À ce jour, 14 325 certificats de formation ont été délivrés<sup>80</sup>. Mise en place en 2023 en coopération avec la Fondation Romero, la bourse « Generación Plateada » (Génération argentée) propose 20 cours de formation destinés aux personnes âgées de plus de 50 ans<sup>81</sup>.

62. En ce qui concerne le paragraphe 15 c) de la liste de points, d'après l'enquête nationale sur les ménages concernant les années 2021 à 2023, le nombre de travailleurs informels a baissé, atteignant 10 685 696 personnes en 2021 et 10 434 246 personnes en 2023. Toutefois, la répartition par groupe d'âge est restée la même pendant cette période,

<sup>75</sup> Congrès de la République, loi n° 31330, 6 août 2021.

<sup>76</sup> Ministère des affaires étrangères, décret suprême n° 015-2021-RE, 21 avril 2021.

<sup>77</sup> Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, rapport n° 000625-2024-MTPE/2/14.4, 3 septembre 2024.

<sup>78</sup> Ibid.

<sup>79</sup> Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, fiche d'information n° 00505-2024-MTPE/3/19, 14 octobre 2024.

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> Ibid.

la majorité des travailleurs informels étant des adultes âgés de 30 à 44 ans (33 %) et des jeunes (72 %). Le secteur informel comptait 56 % d'hommes.

63. Dans le cadre de ses stratégies de régularisation du travail informel, le Ministère du travail et de la promotion de l'emploi a créé le Centre intégré « Formaliza Perú » (Régulariser le travail au Pérou)<sup>82</sup>, afin de promouvoir et de faciliter l'entrée et le maintien des travailleurs dans le secteur formel en leur donnant accès à des services d'orientation, de formation et d'assistance technique dans les domaines liés à la régularisation du travail. Actuellement, le Centre intégré dispose de 32 bureaux dans 25 régions et d'un bureau dans la province de Lima, lesquels, entre 2021 et août 2024, ont fourni : i) une orientation sur le processus de régularisation et ses avantages à 133 272 personnes ; ii) une assistance technique en matière de régularisation à 18 061 personnes ; et iii) une formation sur les questions liées à la régularisation à 197 802 personnes.

64. En ce qui concerne le paragraphe 15 d) de la liste de points relatif au repos compensateur, la Constitution du Pérou dispose que les travailleurs ont droit à un repos hebdomadaire et annuel rémunéré, dont la jouissance et la compensation sont réglementées par une loi ou par un accord<sup>83</sup>. À cet égard, la législation sur le repos rémunéré des travailleurs soumis au régime du marché du travail privé prévoit que tout travailleur a droit à vingt-quatre heures consécutives de repos par semaine de travail, qui doivent être accordées de préférence le dimanche<sup>84</sup>.

65. La législation susmentionnée dispose que toute personne qui travaille pendant son jour de repos et ne le remplace pas par un autre jour de la même semaine a droit au paiement de la rémunération correspondant au jour travaillé, majorée de 100 %<sup>85</sup>. Ces dispositions prouvent donc que la législation en matière de travail en vigueur au Pérou reconnaît le droit des travailleurs à un repos hebdomadaire obligatoire et définit les obligations qui incombent aux employeurs lorsque le repos compensateur n'est pas accordé, ce qui est conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

66. En ce qui concerne le paragraphe 15 e) de la liste de points, le Ministère du travail et de la promotion de l'emploi a mis en place le Service d'orientation professionnelle et d'information en matière d'emploi, afin de favoriser l'élaboration de parcours de formation ou de qualification, sur la base de mécanismes d'orientation et d'information qui permettent aux personnes de faire des choix plus pertinents, améliorant ainsi leurs chances d'insertion sur le marché du travail.

67. Créée en décembre 2023, la plateforme « Mi Carrera »<sup>86</sup> (Ma carrière) vise à aider les jeunes, en particulier les élèves, à prendre des décisions concernant leur avenir professionnel. Elle présente des informations sur le marché du travail et l'offre de formation, afin que les jeunes puissent faire des choix éclairés concernant leur cursus d'enseignement supérieur en fonction des conditions du marché (rémunération) et de leurs attentes personnelles et professionnelles. À ce jour, elle compte 153 216 utilisateurs et a donné lieu à 1 212 271 interactions<sup>87</sup>.

68. En ce qui concerne le paragraphe 15 f) de la liste de points, la Direction nationale de l'inspection du travail a renforcé les capacités des fonctionnaires qui composent le système d'inspection du travail (inspecteurs auxiliaires, inspecteurs du travail, inspecteurs en chef), en menant 38 activités de formation qui ont enregistré un total de 1 691 participations<sup>88</sup>, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

<sup>82</sup> Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, arrêt ministériel n° 169-2018-TR, 29 juin 2018.

<sup>83</sup> Article 25 de la Constitution du Pérou.

<sup>84</sup> Article 1<sup>er</sup> du décret législatif n° 713.

<sup>85</sup> Article 3 du décret législatif n° 713.

<sup>86</sup> Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, accessible à l'adresse suivante : <https://micarrera.trabajo.gob.pe/>.

<sup>87</sup> Ministère du travail et de la promotion de l'emploi, fiche d'information n° 00505-2024-MTPE/3/19, 14 octobre 2024.

<sup>88</sup> Correspond au nombre de fois où les 610 fonctionnaires participants se sont inscrits, ont assisté aux activités et ont été évalués pendant la période visée.

<i>Année</i>	<i>Activités</i>	<i>Participants</i>
2022	14	515
2023	20	994
2024	4	182

69. En ce qui concerne le paragraphe 15 g) de la liste de points, le Ministère de la santé a indiqué que, dans le cadre de la loi n° 31091 et du Plan national actualisé de vaccination contre la COVID-19, les mesures ci-après avaient été prises dans le pays :

- En décembre 2021, 29 206 doses de vaccin contre la COVID-19 ont été administrées au personnel de santé (65,8 % à des femmes et 34,2 % à des hommes) ;
- En 2022, 258 955 doses de vaccin contre la COVID-19 ont été administrées au personnel de santé (65,3 % à des femmes et 34,7 % à des hommes) ;
- En 2023, 160 692 doses de vaccin contre la COVID-19 ont été administrées au personnel de santé (65,6 % à des femmes et 34,4 % à des hommes) ;
- Entre janvier et août 2024, 32 731 doses de vaccin contre la COVID-19 ont été administrées au personnel de santé (69,3 % à des femmes et 30,7 % à des hommes)<sup>89</sup>.

### **Protection de la famille et de l'enfant (art. 10)**

70. En ce qui concerne le paragraphe 18 de la liste de points, les mesures prises par l'État pour mettre en place le système national de soins ont principalement consisté : i) à promouvoir la création du système national de soins ; et ii) à exécuter le projet pilote « Comunidades para los Cuidados: promoviendo la igualdad y corresponsabilidad de los ciudadanos » (Communautés de soins : promouvoir l'égalité et la coresponsabilité des citoyens).

- Pour ce qui est du premier point, en avril 2022, le Ministère de la femme et des populations vulnérables a établi un groupe de travail sectoriel chargé de formuler une proposition pour la création du système national de soins selon une approche fondée sur le genre et les droits de l'homme, et notamment d'adopter un plan de travail et une feuille de route à cette fin.
- Par la suite, le Ministère de la femme et des populations vulnérables a formé un groupe de travail pour la coordination des interventions sectorielles dans le domaine des soins<sup>90</sup>, chargé de faire en sorte que ces interventions tiennent compte des soins dispensés aux enfants et aux adolescents, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, en renforçant ainsi le rôle joué par le Ministère dans ce domaine au niveau intersectoriel.
- Pour ce qui est du deuxième point, le projet « Comunidades de los Cuidados » a été exécuté de mars 2023 à décembre 2024 dans les districts de Comas et de Villa el Salvador (province de Lima) et dans la province de Tambopata (département de Madre de Dios) et a été financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement<sup>91</sup>.

### **Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11)**

71. En ce qui concerne le paragraphe 19 de la liste de points, la Direction des personnes déplacées et de la culture de paix, qui relève du Ministère de la femme et des populations vulnérables, est chargée de prendre des mesures de prévention, de protection et de prise en

<sup>89</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

<sup>90</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, arrêté ministériel n° 242-2024-MIMP, 13 juillet 2024.

<sup>91</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, arrêté ministériel n° 062-2024-MIMP, 10 février 2023.

charge multisectorielle à l'égard de la population déplacée à l'intérieur du pays. Dans le cadre de ses compétences, elle accomplit les tâches suivantes : i) fournir une assistance technique aux gouvernements locaux, principalement dans les vallées des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro, pour prévenir les manifestations de violence ; ii) assurer un suivi et dispenser des conseils aux associations de personnes déplacées, pour leur permettre d'accéder aux programmes de réparation et aux programmes sociaux en tant que victimes de déplacements forcés pendant la période 1980-2000 ; iii) tenir à jour le Registre national des personnes déplacées à l'intérieur du pays<sup>92</sup>.

72. La loi n° 29869 sur la réinstallation de populations vivant dans des zones exposées à un risque très élevé et non atténuable est en vigueur, de même que son règlement d'application adopté par le décret suprême n° 142-2021-PCM du 23 juillet 2021. Ces textes établissent des mesures et des procédures visant à garantir que le processus de réinstallation des populations s'accompagne de l'appui technique et juridique nécessaire<sup>93</sup>.

73. En ce qui concerne le paragraphe 21 de la liste de points, face au risque élevé de catastrophe naturelle, le décret suprême n° 101-2023-PCM portant adoption du Plan multisectoriel d'intervention face au phénomène El Niño (2023-2024) a été publié le 2 septembre 2023. À ce titre, l'Institut national de la protection civile, en coordination avec le Secrétariat pour la gestion des risques de catastrophe du Bureau vice-ministériel de la gouvernance territoriale, relevant de la présidence du Conseil des ministres, a assuré le suivi des mesures prises dans le cadre du Plan. Le budget octroyé au Plan a été exécuté à hauteur de 1,9 million de soles (73,5 %).

74. En ce qui concerne le paragraphe 22 a) de la liste de points, le Ministère du développement et de l'inclusion sociale souligne que, deux ans après la mise en place de l'aide complémentaire en faveur de la petite enfance dans le cadre du programme national « Juntos », une évaluation d'impact réalisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a montré que cette aide avait contribué à réduire le taux de dénutrition chronique de 6,5 points de pourcentage chez les enfants âgés de 12 mois bénéficiaires du programme. Pour ce qui est des services de santé liés à l'anémie, cette aide complémentaire a permis d'augmenter le taux de supplémentation en fer de 5,1 points de pourcentage et le taux de dépistage de l'anémie de 5,8 points de pourcentage chez les enfants âgés de 6 mois bénéficiaires du programme<sup>94</sup>.

75. En ce qui concerne le paragraphe 22 c) de la liste de points, l'État a mis en place l'initiative temporaire « Hambre Cero » (Faim zéro) par l'intermédiaire de l'arrêté ministériel n° 013-2021-MIDIS du 19 janvier 2021, afin de contribuer à réduire les écarts en matière d'insécurité alimentaire, de manière ciblée, différenciée et graduelle, au profit de la population urbaine et rurale qui se trouvait en situation de vulnérabilité à cause de la pandémie de COVID-19. L'initiative comportait les trois volets suivants : i) développement de la production ; ii) aide alimentaire ; iii) coordination territoriale<sup>95</sup>.

76. Dans ce cadre, le Ministère du développement et de l'inclusion sociale a fourni une assistance technique pour mettre en œuvre le volet de la coordination territoriale dans les régions prioritaires (Ayacucho, Cajamarca, Loreto, La Libertad, Callao, Lima, Huancavelica) et dans plusieurs provinces (Huanta, Huancavelica, Maynas, Callao, Pataz). Quatre des régions et cinq des provinces précitées sont parvenues à élaborer leur programme territorial d'élimination de la faim<sup>96</sup>.

<sup>92</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, rapport n° D000656-2024-MIDIS-DGDAPS-PACM, 10 septembre 2024.

<sup>93</sup> Ibid.

<sup>94</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, communication n° D000103-2024-MIDIS-VMPS, 13 septembre 2024.

<sup>95</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, rapport n° D000277-2024-MIDIS-DGPE, 11 septembre 2024.

<sup>96</sup> Ibid.

77. En ce qui concerne le paragraphe 22 d) de la liste de points, le Ministère du développement et de l'inclusion sociale applique le programme national « Cuna Más », dont les services ciblés sont fournis dans les districts qui répondent aux critères définis dans l'arrêt ministériel n° 162-2021-MIDIS<sup>97</sup>.

78. En 2024, des mesures ont été prises dans le cadre du programme national « Cuna Más » pour augmenter le nombre d'enfants pris en charge dans les services de garderie, en visant un objectif de 6 960 enfants âgés de 6 à 36 mois au niveau national, en plus des 60 427 bénéficiaires prévus l'année précédente. Les progrès ci-après ont été enregistrés pendant la période 2021-2024<sup>98</sup> :

- En 2021, le programme a permis de prendre en charge 60 374 enfants (29 093 filles et 31 281 garçons) dans les services de garderie et 115 967 familles (comptant 53 895 filles, 55 904 garçons et 7 515 femmes enceintes) dans les services d'accompagnement familial, soit un taux de prise en charge de 21,42 %<sup>99</sup> ;
- En 2022, le programme a permis de prendre en charge 59 690 enfants (29 153 filles et 30 537 garçons) dans les services de garderie et 115 837 familles (comptant 53 021 filles, 55 159 garçons et 8 444 femmes enceintes) dans les services d'accompagnement familial, soit un taux de prise en charge de 20,29 %<sup>100</sup> ;
- En 2023, le programme a permis de prendre en charge 60 371 enfants (29 153 filles et 30 537 garçons) dans les services de garderie et 115 916 familles (comptant 53 912 filles, 55 700 garçons et 7 157 femmes enceintes) dans les services d'accompagnement familial, soit un taux de prise en charge de 21,91 %<sup>101</sup> ;
- De janvier à juillet 2024, le programme a permis de prendre en charge 59 907 enfants (29 153 filles et 30 537 garçons) dans les services de garderie et 225 460 familles (comptant 101 961 filles, 104 720 garçons et 20 613 femmes enceintes) dans les services d'accompagnement familial, soit un taux de prise en charge de 32,77 %<sup>102</sup>.

79. Pendant la situation d'urgence sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, la prestation des services fournis dans le cadre du programme national « Cuna Más » a été adaptée, conformément aux dispositions visant à prévenir la propagation du coronavirus. Les contacts en face à face ont été limités et un accompagnement familial à distance a été mis en place, afin de contribuer au développement cognitif, moteur, communicationnel et socioémotionnel des enfants bénéficiaires des services d'accompagnement familial et de garderie. Les mesures prises à cette fin ont consisté à :

- Renforcer les pratiques de soins saines et l'apprentissage grâce à un service de conseil téléphonique et à des messages textuels envoyés par des acteurs de proximité (mères dispensant des soins ou des conseils, conseillers familiaux et facilitateurs) ;
- Développer les ressources dont disposent les familles pour garantir leur propre bien-être en veillant à la santé mentale des enfants âgés de moins de 36 mois et en prévenant la violence ;
- Assurer le suivi : i) de l'ensemble intégré de soins destinés aux femmes enceintes ou de l'ensemble intégré de services prioritaires destinés aux enfants, selon le cas ; et ii) des familles bénéficiaires en cas de maladie, d'accident domestique, de catastrophe ou de tout autre événement ayant des répercussions sur leur santé ou leur intégrité, et lorsqu'il y a des cas suspectés ou confirmés de COVID-19.

80. Pour créer de meilleures conditions pour le développement des jeunes enfants, des kits d'hygiène et des paniers de nourriture pour la préparation des repas à domicile ont été distribués.

<sup>97</sup> Ibid.

<sup>98</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale, rapport n° D000656-2024-MIDIS-DGDAPS, 12 septembre 2024.

<sup>99</sup> Ibid.

<sup>100</sup> Ibid.

<sup>101</sup> Ibid.

<sup>102</sup> Ibid.

## Droit à la santé physique et mentale (art. 12)

81. En ce qui concerne le paragraphe 23 de la liste de points, pendant la période considérée, 2 126 072 de personnes qui s'identifiaient comme membres d'un peuple autochtone ou afro-péruvien ont été prises en charge dans des établissements de santé relevant du Ministère de la santé au niveau national<sup>103</sup>.

82. Dans le cadre de la directive administrative concernant la prestation de services de santé culturellement adaptés dans les établissements de soins primaires<sup>104</sup>, entre décembre 2021 et août 2024, 65 établissements de santé dans 13 départements du pays suivaient une approche interculturelle de la prestation de soins, le département de San Martín étant celui qui comptait le plus grand nombre d'établissements (23 %) dispensant des services « culturellement adaptés »<sup>105</sup>. Cette approche a été appliquée à l'égard de 190 675 personnes appartenant aux groupes ethniques shipibo-konibo, matsigenka, awajún, wampis, quechua, kichwa, kukama, afro-péruviens, aymawa, asháninka, ashéninka, yine, katacataibo, shipibo, ese eja et aimara<sup>106</sup>.

83. Entre 2022 et 2024, 44 programmes de formation à distance sur la prestation de soins complets culturellement adaptés ont été organisés à l'intention du personnel de santé intervenant auprès des peuples autochtones et de la population afro-péruvienne. Au total, 16 125 professionnels de la santé ont suivi ces programmes de formation dans tout le pays<sup>107</sup>.

84. Entre 2022 et 2024, le Plan de prestation interculturelle de soins de santé complets et de surveillance de l'exposition aux métaux lourds et aux hydrocarbures dans les bassins des fleuves Pastaza, Corrientes, Tigre, Marañón et Chambira (2022-2026)<sup>108</sup> a été exécuté en vue d'améliorer la santé et la qualité de vie des personnes vivant aux environs des zones prioritaires. Pendant la même période, des équipes sanitaires itinérantes, composées de membres du personnel du Ministère de la santé, du Système d'assurance maladie, du Registre national de l'identification et de l'état civil et des programmes sociaux du Ministère du développement et de l'inclusion sociale, se sont rendues dans 1 272 communautés autochtones et ont pris en charge 120 056 personnes<sup>109</sup>.

85. Le Plan d'intervention sanitaire pour la prévention et la limitation de la propagation de la COVID-19 au sein de la population autochtone<sup>110</sup> a été exécuté en 2022, ce qui a permis de financer l'envoi de 150 équipes chargées d'administrer des vaccins et de fournir des soins complets aux membres de 1 500 communautés autochtones des régions d'Amazonas, de Loreto, d'Ucayali, de Junín, de Cajamarca, de Cusco, de Huánuco, de Pasco, de Madre de Dios, de San Martín et d'Ayacucho. Des campagnes sanitaires ont également été menées en coordination avec le programme des plateformes d'action sociale itinérantes et les directions régionales de la santé de Loreto, d'Ucayali et de Puno, ce qui a permis de vacciner 7 314 personnes contre la COVID-19.

86. Dans le cadre du Plan de santé globale et de renforcement de la prestation de services de santé selon une approche interculturelle dans les zones habitées par les peuples autochtones, exécuté en 2024<sup>111</sup>, des équipes de santé itinérantes se sont rendues dans plus de 370 communautés autochtones et ont fourni 86 000 services de soins dans les 11 régions prioritaires (Amazonas, Ayacucho, Cajamarca, Cusco, Huánuco, Junín, Loreto, Madre de Dios, Pasco, San Martín et Ucayali)<sup>112</sup>. En outre, le programme « Alas Esperanza XI-2024 » (Ailes de l'espoir XI-2024), une initiative du Ministère de la santé et de l'armée de l'air

<sup>103</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

<sup>104</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 228-2029/MINSA, 9 mars 2019.

<sup>105</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

<sup>106</sup> Ibid.

<sup>107</sup> Ibid.

<sup>108</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 778-2022-MINSA, 2 octobre 2022.

<sup>109</sup> Ibid.

<sup>110</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 782-2022-MINSA, 5 octobre 2022.

<sup>111</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 1175-2023-MINSA, 3 janvier 2024.

<sup>112</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

réalisée dans les départements d'Ayacucho, de Cajamarca et d'Ucayali, a permis de mener des campagnes sanitaires au bénéfice de 8 726 personnes<sup>113</sup>.

87. En ce qui concerne le paragraphe 24 de la liste de points, l'État a annoncé, dès le début de la campagne de vaccination contre la COVID-19, que celle-ci serait universelle, gratuite et progressive. Ce processus s'est donc déroulé selon le principe de l'égalité et de la non-discrimination dans tout le pays<sup>114</sup>. Adoptée en 2023<sup>115</sup> et mise à jour en 2024, la norme technique sanitaire régissant la vaccination contre la COVID-19 est en vigueur et définit les dispositions relatives à une vaccination sûre, librement consentie et gratuite<sup>116</sup>. Selon les données communiquées, entre décembre 2021 et août 2024, 41 350 365 doses de vaccin contre la COVID-19 ont été administrées (88,6 % à des adultes et 11,3 % à des enfants et adolescents)<sup>117</sup>.

88. Pour ce qui est de la disponibilité des tests de dépistage de la COVID-19, le Ministère de la santé a indiqué qu'en août 2024, le pays disposait d'une réserve de 82 277 tests (78 % dans les pharmacies et 22 % dans des entrepôts). Pour ce qui est de la disponibilité des vaccins contre la COVID-19, le Centre national d'approvisionnement en ressources sanitaires dispose d'une réserve de 11 000 doses, dont 43 % proviennent du laboratoire Pfizer et 57 % du laboratoire Moderna<sup>118</sup>.

89. Afin de favoriser la diffusion de données fiables sur la pandémie de COVID-19, le Ministère de la santé a créé sur sa plateforme Web des pages d'information contenant des ressources sur la prévention<sup>119</sup> et la vaccination<sup>120</sup>. En outre, le Centre épidémiologique national de prévention et de contrôle des maladies publie et met à jour chaque semaine un bulletin épidémiologique de la COVID-19, qui permet de recenser le nombre de cas confirmés d'infection, de décès et d'hospitalisation dus à la COVID-19 au niveau national et de maintenir un historique des variations de l'incidence de la pandémie au Pérou<sup>121</sup>.

90. En ce qui concerne le paragraphe 25 de la liste de points relatif au traitement et à la vaccination contre la variole simienne (mpox) au Pérou, le Ministère de la santé a adopté, en 2022, les deux instruments suivants : i) la norme technique sanitaire relative à la prévention de la mpox et au traitement des patients infectés<sup>122</sup> ; et ii) la norme technique sanitaire relative à la vaccination contre le virus de la mpox.

91. Le Ministère de la santé a indiqué que, dans le cadre des mesures précitées, neuf cours de formation virtuels avaient été organisés en 2024 en vue de fournir au personnel de santé des informations actualisées sur la prévention et la gestion des cas de mpox. Au total, 3 072 personnes ont été formées. En outre, 81 équipes mobiles urbaines de la Direction de la prévention et de la surveillance du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise humaine (VIH/sida), des maladies sexuellement transmissibles et de l'hépatite ont mené des actions de prévention auprès de la population<sup>123</sup>.

<sup>113</sup> Ibid.

<sup>114</sup> Ministère de la santé, communiqué n° 472 intitulé « Vacunación nacional universal, gratuita y progresiva con participación de sector público y privado », 31 mars 2021, disponible à l'adresse suivante : [www.gob.pe/institucion/minsa/noticias/350995-vacunacion-nacional-universal-gratuita-y-progresiva-con-participacion-de-sector-publico-y-privado-comunicado-n-472](http://www.gob.pe/institucion/minsa/noticias/350995-vacunacion-nacional-universal-gratuita-y-progresiva-con-participacion-de-sector-publico-y-privado-comunicado-n-472).

<sup>115</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 869-2023/MINSA, 9 septembre 2023.

<sup>116</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 560-2024/MINSA, 20 août 2024.

<sup>117</sup> Ministère de la santé, rapport sur le vaccin contre la COVID-19 au Pérou, disponible à l'adresse suivante : [www.minsa.gob.pe/reunis/data/vacunas-covid19.asp](http://www.minsa.gob.pe/reunis/data/vacunas-covid19.asp).

<sup>118</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

<sup>119</sup> La page concernant la prévention de la COVID-19 peut être consultée à l'adresse suivante : [www.gob.pe/institucion/minsa/tema/covid-19-prevencion](http://www.gob.pe/institucion/minsa/tema/covid-19-prevencion).

<sup>120</sup> La page concernant les vaccins contre la COVID-19 peut être consultée à l'adresse suivante : [www.gob.pe/institucion/minsa/tema/covid-19-vacunas](http://www.gob.pe/institucion/minsa/tema/covid-19-vacunas).

<sup>121</sup> La page concernant le bulletin épidémiologique de la COVID-19 peut être consultée à l'adresse suivante : [https://app7.dge.gob.pe/maps/sala\\_covid/](https://app7.dge.gob.pe/maps/sala_covid/).

<sup>122</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 776-2022-MINSA, 30 septembre 2022.

<sup>123</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

92. Pour ce qui est du déroulement du processus de vaccination, la priorité a été donnée aux groupes particulièrement vulnérables à l'infection, tels que les personnes vivant avec le VIH, les hommes homosexuels, les femmes trans et les travailleuses du sexe. Entre le début du processus, en novembre 2022, et août 2024, 13 863 doses de vaccin ont été administrées à la population cible<sup>124</sup>.

93. En ce qui concerne le paragraphe 26 a) de la liste de points, entre 2021 et août 2024, 91 centres de santé mentale de proximité ont été mis en place et 52 services de santé mentale ont été ouverts dans les hôpitaux du pays. En outre, 38 nouveaux foyers protégés ont été créés entre 2022 et 2023<sup>125</sup>.

94. L'augmentation du nombre de services de santé mentale ces dernières années s'explique par la hausse des crédits budgétaires alloués aux régions pour mettre en place des mesures de prise en charge de la santé mentale et du bien-être émotionnel des personnes directement ou indirectement touchées par la COVID-19 en 2022<sup>126</sup>, et pour répondre aux besoins et aux demandes en matière de santé mentale de la population touchée par des catastrophes naturelles en 2023<sup>127</sup>. En 2024, des ressources budgétaires spécifiques ont également été affectées à la création de 10 nouveaux centres de santé mentale de proximité dans la province de Lima, ainsi qu'au développement de l'offre de services de santé mentale de proximité dans les régions d'Áncash, de Cusco, d'Ica, de Junín, de La Libertad et de Loreto<sup>128</sup>.

95. Il est à noter que, dans le cadre de l'application des lignes directrices pour une politique sectorielle en matière de santé mentale<sup>129</sup>, le Guide technique pour la prise en charge globale de la santé mentale des enfants et des adolescents victimes de violences sexuelles a été adopté en 2023<sup>130</sup>.

96. En ce qui concerne le paragraphe 27 de la liste de points, on estime à 110 000 le nombre de personnes vivant avec le VIH au Pérou. La composition de la population touchée et l'incidence du virus varient selon les régions, mais il a été établi que les régions de Lima et de Callao comptaient 58 % des cas signalés.

97. Pour ce qui est de la prévention et du dépistage du VIH, en juin 2024, le Ministère de la santé avait réalisé 61 915 dépistages au sein de populations considérées comme exposées ou vulnérables à l'infection (62,7 % des dépistages ont été effectués chez des hommes homosexuels, 4,7 % chez des femmes trans et 32,5 % chez des prestataires de services sexuels).

98. Selon le Ministère de la santé, dans le cadre de l'application de la norme technique sanitaire relative à la prise en charge globale des adultes infectés par le VIH<sup>131</sup>, 101 800 personnes vivant avec le VIH reçoivent un traitement antirétroviral, soit environ 93 % de la population cible<sup>132</sup>.

99. En ce qui concerne le paragraphe 28 de la liste de points, le Ministère de la femme et des populations vulnérables, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'égalité des genres et de la non-discrimination, assure le suivi des services prioritaires en matière de prévention et de répression des violences obstétricales dans le cadre de la politique nationale d'égalité des genres. Pour la période considérée, il convient de noter ce qui suit :

- Le Ministère de la santé dispose déjà d'un cadre normatif régissant la prestation de services de santé sexuelle et reproductive<sup>133</sup>, qui se compose des instruments

<sup>124</sup> Ibid.

<sup>125</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

<sup>126</sup> Ministère de l'économie et des finances, décret suprême n° 049-2022-EF, 28 mars 2022.

<sup>127</sup> Ministère de l'économie et des finances, décret suprême n° 108-2023-EF, 4 juin 2023.

<sup>128</sup> Congrès de la République, loi n° 31953, 6 décembre 2023.

<sup>129</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 935-2018/MINSA, 12 octobre 2018.

<sup>130</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 868-2022-MINSA, 5 novembre 2022.

<sup>131</sup> Ministère de la santé, arrêté ministériel n° 1024-2020/MINSA, 12 décembre 2020.

<sup>132</sup> Ministère de la santé, communication n° 420-2024-DVMSP-MINSA, 10 septembre 2024.

<sup>133</sup> Selon le rapport de 2021 concernant l'application de la loi sur l'égalité des chances, le Ministère de la santé a indiqué qu'il disposait de normes et de directives techniques relatives au fonctionnement des services de santé sexuelle et reproductive. Rapport de 2021 concernant l'application de la loi sur l'égalité des chances, p. 152, disponible à l'adresse suivante : [www.gob.pe/uploads/document/file/3474197/XV-Informe-LIO-2021.pdf?v=1659726752](http://www.gob.pe/uploads/document/file/3474197/XV-Informe-LIO-2021.pdf?v=1659726752).

suivants : la Constitution du Pérou ; la loi n° 30364 visant à prévenir, à sanctionner et à éliminer la violence contre les femmes et les membres de la famille, et ses règlements d'application ; la loi n° 29414 établissant les droits des bénéficiaires de services de santé, et ses règlements d'application ; les protocoles régissant la prise en charge des victimes de violence par les services du Ministère de la santé ;

- Les normes institutionnelles adoptées par le Ministère de la santé sont notamment les suivantes : les directives nationales pour la prise en charge globale en matière de santé sexuelle et reproductive, adoptées par l'intermédiaire de l'arrêté ministériel n° 668-2004/MINSA ; la norme technique sanitaire pour la prise en compte transversale des approches fondées sur les droits de l'homme, l'équité de genre et l'interculturalité en matière de santé, adoptée au moyen de l'arrêté ministériel n° 638-2006/MINSA ; le guide technique pour la prise en charge globale des personnes touchées par la violence fondée sur le genre, adopté par l'intermédiaire de l'arrêté ministériel n° 141 2007/MINSA<sup>134</sup> ;
- En 2022, des méthodes de procréation planifiée opportunes, culturellement adaptées et efficaces ont été proposées à l'échelle nationale, dans tous les établissements de santé et à tous les niveaux de prise en charge. Le nombre de contraceptifs modernes distribués a atteint 1 027 994 (8 % de plus qu'en 2021), dont 777 284 destinés aux femmes (75,6 %) et 250 710 destinés aux hommes (24,4 %) <sup>135</sup> ;
- En 2022 également, le Ministère de la santé a distribué 3 124 kits d'urgence (24 % de plus qu'en 2021). Des actions de coordination ont été menées avec les gouvernements régionaux afin que les équipes régionales de santé puissent proposer une nouvelle méthode de procréation planifiée, à savoir le dispositif intra-utérin progestatif, qui a été ajouté à la gamme des contraceptifs préconisés par le Ministère de la santé en 2023<sup>136</sup>.

### **Droit à l'éducation (art. 13 et 14)**

100. En ce qui concerne le paragraphe 29 a) de la liste de points, le Ministère de l'éducation a notamment pris les mesures suivantes :

- Pour ce qui est de l'élimination des obstacles à l'accès à l'enseignement primaire, en 2022, une assistance technique a été fournie aux fins de l'élaboration de supports pédagogiques de troisième, quatrième et cinquième cycles destinés à la plateforme Web « Aprendo en Casa » (J'apprends à la maison), sur la base des principes et des lignes directrices de la conception universelle de l'apprentissage<sup>137</sup> ;
- De même, 44 ressources adaptées aux élèves handicapés ont été mises en place pour soutenir la validation des apprentissages (16 au troisième cycle, 14 au quatrième cycle et 14 au cinquième cycle)<sup>138</sup> ;
- Pour ce qui est du renforcement de l'éducation inclusive, les activités ci-après ont été organisées en 2022 : i) une journée de formation destinée aux directeurs de la gestion pédagogique et aux spécialistes des directions régionales de l'éducation et de l'administration régionale de l'éducation, à laquelle ont participé 56 personnes (objectif atteint) et qui portait sur le thème de l'inclusion et de l'appréciation de la diversité ; ii) une séance d'assistance technique en matière de supports pédagogiques destinée aux spécialistes et aux gestionnaires de l'unité de gestion éducative locale de Yungay, qui a été dispensée à 156 personnes en salle 1 et à 168 personnes en salle 2 (objectif atteint) et qui portait sur le thème de l'inclusion et de l'appréciation de la diversité ;

<sup>134</sup> Ministère de la femme et des populations vulnérables, rapport n° D00054-MIMP-DGPDAEM-PACM.

<sup>135</sup> Ibid.

<sup>136</sup> Ibid.

<sup>137</sup> Rapport n° 00742-2024-MINEDU/VMGP-DIGEBR.

<sup>138</sup> Ibid.

- En 2023, les activités ci-après ont été organisées : i) un atelier coordonné sur l'éducation inclusive destiné aux spécialistes régionaux, auquel ont participé 73 personnes (objectif atteint) et qui portait sur l'éducation inclusive dans le cadre de l'enseignement de base ordinaire ; ii) un atelier coordonné sur l'éducation inclusive destiné aux spécialistes de l'unité de gestion éducative locale de Tambogrande, auquel ont participé 63 personnes (objectif atteint) et qui portait sur la promotion de l'éducation inclusive dans le cadre de l'enseignement de base ordinaire ; iii) une séance d'assistance technique coordonnée (bureau de l'Ancash) destinée aux spécialistes de la région d'Ancash, qui a été dispensée à 40 personnes (objectif atteint) et qui portait sur le thème de la promotion de l'éducation inclusive ;
- En 2022, au titre du cadre national des programmes d'enseignement de base et du décret suprême n° 007-2021, la Direction de l'enseignement secondaire a élaboré et publié des documents d'orientation pour le développement et l'évaluation des compétences dans chacun des modules d'enseignement secondaire. Ces documents contiennent, au paragraphe 2.2, des lignes directrices pour la prise en compte de la diversité en vue d'éliminer les obstacles à l'apprentissage.

101. En ce qui concerne le paragraphe 29 b) de la liste de points, le Ministère de l'éducation a pris les mesures ci-après pour promouvoir l'inclusion dans les écoles et lutter contre le harcèlement entre élèves :

- En 2022, des ateliers éducatifs<sup>139</sup> ont été mis en place pour développer les compétences socioémotionnelles et les aptitudes en matière de communication et de gestion et de règlement des conflits. Ce service s'adresse aux élèves des cinquième et sixième années de l'enseignement primaire, qui vivent dans les milieux urbains et ruraux. En 2022, 4 476 élèves ont participé à l'atelier ; en 2023, ils étaient 31 273<sup>140</sup> ;
- En ce qui concerne le paragraphe 29 c) de la liste de points, dans le cadre de stratégies visant à aider les élèves à combler les lacunes d'apprentissage dues à la pandémie de COVID-19, le Ministère de l'éducation a pris les mesures suivantes<sup>141</sup> ;
- Au niveau primaire, en 2022, une évaluation a été effectuée auprès d'un échantillon d'élèves de deuxième, quatrième et sixième année, afin de déterminer leurs compétences en lecture et en mathématiques ;
- À ce jour, les activités de renforcement scolaire en classe s'adressent aux élèves de la deuxième à la sixième année de l'enseignement primaire et sont organisées dans toutes les régions du pays ;
- La Stratégie nationale de renforcement des écoles<sup>142</sup>, qui cible les élèves de l'enseignement de base ordinaire, propose une prise en charge différenciée et promeut l'égalité des chances des élèves face aux lacunes d'apprentissage, à la situation causée par la pandémie de COVID-19 et aux fermetures d'écoles survenues entre 2020 et 2021 ;
- Au niveau secondaire, les dispositions relatives à la Stratégie nationale de renforcement scolaire pour les élèves des niveaux primaire et secondaire de l'enseignement de base ordinaire ont été adoptées<sup>143</sup>. Depuis 2022, la Direction de l'enseignement secondaire a élaboré et publié des fiches de renforcement scolaire, des tests d'évaluation diagnostique et des lignes directrices pour l'utilisation des fiches de renforcement scolaire en mathématiques et en communication pour tous les niveaux de l'enseignement de base ordinaire.

102. En ce qui concerne le paragraphe 29 d) de la liste de points, le Service de l'eau potable et de l'assainissement de Lima a réalisé des travaux publics afin de combler les déficits d'infrastructure. Pendant la période considérée, quatre projets d'extension des réseaux ont

<sup>139</sup> Ministère de l'éducation, arrêté ministériel n° 161-2022-MINEDU.

<sup>140</sup> Ministère de l'éducation, rapport n° 00742-2024-MINEDU/VMGP-DIGEBR.

<sup>141</sup> Rapport n° 00742-2024-MINEDU/VMGP-DIGEBR.

<sup>142</sup> Ministère de l'éducation, arrêté vice-ministériel n° 045-2022-MINEDU.

<sup>143</sup> Ibid.

été réalisés et ont permis d'effectuer 4 877 nouveaux raccordements domestiques au réseau de distribution de l'eau et 4 720 raccordements au réseau d'assainissement<sup>144</sup>.

103. Dans le Programme national d'assainissement rural, 568 projets ont été réalisés au bénéfice de 261 741 citoyens des zones rurales. Ils ont permis d'effectuer 78 191 nouveaux raccordements domestiques et de rétablir 16 073 raccordements au réseau de distribution de l'eau, et d'effectuer 90 234 nouveaux raccordements et de rétablir 5 139 raccordements au réseau d'assainissement<sup>145</sup>.

104. En ce qui concerne le paragraphe 29 e) de la liste de points, dans le cadre du programme budgétaire axé sur les résultats en matière de réduction de la violence à l'égard des femmes<sup>146</sup>, le Ministère de l'éducation a publié l'arrêté ministériel n° 161-2022-MINEDU, qui favorise la mise en place de services prioritaires, notamment celui des programmes éducatifs scolaires visant à prévenir la violence sexuelle à l'égard des élèves de l'enseignement primaire<sup>147</sup>.

105. Le programme susmentionné a pour objectif de faire acquérir aux élèves des compétences leur permettant de prendre soin d'eux-mêmes afin de prévenir la violence sexuelle et de contribuer, par la prévention, à faire reculer la violence sexuelle à l'égard des filles et des garçons. Destiné aux élèves des première à sixième années de l'enseignement primaire public dans les zones urbaines et rurales, le programme se compose de quatre séances de tutorat en groupe et de deux séances de renforcement<sup>148</sup>.

### Droits culturels (art. 15)

106. En ce qui concerne le paragraphe 30 de la liste de points, l'État, par l'intermédiaire du Ministère de la culture, a lancé un cours virtuel intitulé « Hablemos de Racismo » (Parlons du racisme), qui vise à créer un espace de sensibilisation, d'apprentissage et de réflexion sur le racisme et la discrimination. En août 2024, 3 040 personnes étaient inscrites au cours et 1 628 personnes l'avaient déjà achevé<sup>149</sup>.

107. Des activités de sensibilisation et de communication sont menées à l'intention du grand public et des activités d'assistance technique ou de formation sont organisées à l'intention des fonctionnaires et des agents de l'État. En 2024, la Direction compétente avait mené 55 actions de sensibilisation et de communication dans les espaces publics, touchant jusqu'à 9 660 personnes.

108. En ce qui concerne le paragraphe 31 de la liste de points, l'État a adopté la stratégie « Escuelas Taller para la Cultura »<sup>150</sup> (Écoles professionnelles pour la culture), qui vise à fournir des services de certification des compétences professionnelles associant formation théorique et expérience pratique dans des conditions réelles de travail, dans des domaines et des métiers liés à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel pour l'usage du public<sup>151</sup>.

109. Dans le cadre de l'application de la politique nationale de la culture à l'horizon 2030, plusieurs services numériques de diffusion de contenus culturels ont été mis en place, à savoir : i) le site Web « Cultura 24.tv »<sup>152</sup> ; ii) la plateforme « Retina Latina »<sup>153</sup>, issue d'un projet de coopération internationale, qui propose une sélection large et variée de films latino-américains auxquels les citoyens des pays d'Amérique latine et des Caraïbes peuvent accéder librement et sans inscription préalable ; iii) la plateforme Web de contenus culturels

<sup>144</sup> Ministère du logement, de la construction et de l'assainissement, rapport n° D00200-2024-VIVIENDA/VMCS-DGPPCS.

<sup>145</sup> Ibid.

<sup>146</sup> Décision suprême n° 024-2019-EF.

<sup>147</sup> Ministère de l'éducation, arrêté ministériel n° 161-2022-MINEDU.

<sup>148</sup> Ministère de l'éducation, rapport n° D000054-2024-MIMP-DGPAEM-PAC.

<sup>149</sup> Ministère de la culture, rapport n° 00092-2024-DEDR-DGCI-VMI/MC, 31 octobre 2024.

<sup>150</sup> Ministère de la culture, arrêté ministériel n° 313-2023-CULTURA, 17 août 2023.

<sup>151</sup> Ministère de la culture, communication n° 616-2024-VMPCIC/MC, 23 septembre 2024.

<sup>152</sup> Plateforme accessible à l'adresse suivante : [www.cultura24.tv/](http://www.cultura24.tv/).

<sup>153</sup> Plateforme accessible à l'adresse suivante : [www.retinalatina.org/](http://www.retinalatina.org/).

« GTN Live »<sup>154</sup>. Selon le Ministère de la culture, entre 2021 et août 2024, les contenus disponibles sur les plateformes susmentionnées et d'autres contenus numériques concernant les activités de compagnies nationales, publiés sur les réseaux sociaux, ont totalisé 25 332 431 vues<sup>155</sup>.

## Conclusions

110. Pendant la période considérée, le Pérou a pris diverses mesures visant à faire respecter et à garantir les droits de l'homme, en mettant l'accent sur les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

111. Le Pérou réaffirme ainsi son attachement aux principes qui ont présidé à l'adoption du Pacte, au renforcement des institutions démocratiques, ainsi qu'au respect et à la garantie des droits de l'homme.

---

<sup>154</sup> Plateforme accessible à l'adresse suivante : <https://envivo.granteatronacional.pe/>.

<sup>155</sup> Ministère de la culture, communication n° 616-2024-VMPCIC/MC, 23 septembre 2024.